

Le 20 mai 2020

Stève GAUDIN, Sandra RECHE
Représentants FNEC-FP FO au CHSCT-D

à Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Education nationale
DSDEN, Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : Procédure d'alerte – directeurs

Monsieur le directeur académique,

Depuis le 16 mars, la charge de travail et les responsabilités des directeurs se sont largement alourdis. Déjà malmenés par des années de mise à mal de leurs missions nos collègues directeurs sont à bout.

Par courrier daté du 28 octobre 2019, les représentants du personnel du CHSCT-D 53 ont demandé la tenue d'une réunion exceptionnelle du CHSCT-D, (décret 82-453, article 69) dédiée à la direction d'école.

Vous avez systématiquement refusé la tenue de cette instance, estimant que ce n'était « pas pertinent ».

A nouveau, nous rappelons que le chef de service que vous êtes doit assurer ses responsabilités en matière de sécurité au travail tel que le définissent à la fois le code du travail dans son article L 4121-1 du code du travail et l'article 2-14 du décret 82-453 modifié.

Aujourd'hui, 99 directeurs, soit près de 50% des directeurs du département, avisent le CHSCT, et vous alertent, des dangers qui pèsent sur leur santé, tant morale que physique.

Tous témoignent : « *Le protocole sanitaire de réouverture des écoles est trop lourd à mettre en œuvre dans son intégralité. Nous ne voulons pas porter la responsabilité de son application.* »

Le 6 mai dernier, par courrier, nous vous alertions sur les RPS qui pesaient sur nos collègues directeurs d'école, « *dont beaucoup sont à bout, submergés, angoissés et anxieux à l'idée de devoir mettre en œuvre de telles dispositions (protocole sanitaire national) et en endosser la responsabilité* ».

FNEC FP 53
FO

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : fnec.fp.53@laposte.net

Copie à

Représentant FNEC-FP FO
au CHSCT-M

Représentants FNEC-FP FO
au CHSCT-A

Lors du CHSCT de ce jour, il n'a pas été répondu aux demandes de la délégation de la FNEC-FP FO concernant la protection des personnels directeurs du 1^{er} degré, et la prévention en matière de RPS qui pèsent sur la santé de ces personnels, en dehors d'un renvoi vers un numéro vert MGEN, et de la possibilité que vous écriviez une lettre aux directeurs. En tout état de cause ces réponses ne sont pas satisfaisantes et ne sont pas à la hauteur des RPS que vous connaissez.

Par ailleurs, l'accueil des enfants prioritaires à l'école Charles Perrault de Laval, a fait l'objet d'une convention entre la mairie et l'Education Nationale, convention qui semble-t-il prévoit un protocole sanitaire singulier, et des responsabilités particulières. Vous avez catégoriquement refusé de communiquer ce protocole aux représentants du CHSCT.

Vous affirmez aujourd'hui, en CHSCT, que « *les revendications de Force Ouvrière sont simplistes* ». Sachez qu'elles ne sont que l'expression des collègues que nous représentons et dont vous avez la responsabilité en matière de sécurité notamment.

Monsieur le directeur académique, nous vous demandons :

- De tout mettre en œuvre pour protéger nos collègues directeurs
- Accorder une amélioration substantielle du régime de décharge de direction en urgence pour cette fin d'année
- D'organiser la réunion d'un CHSCT départemental dédié à la direction d'école
- Que le CTSD soit saisi immédiatement sur la question des moyens, conformément à l'article 48 du décret 82-453, afin qu'une nouvelle dotation soit attribuée, dans les délais les plus brefs, à notre département, à hauteur des besoins incluant le rétablissement de l'Aide Administrative à la Direction d'école
- Le respect des statuts, des missions, des obligations de service, des conditions de travail et de la santé des personnels directeurs
- Des mesures de sécurité et de protection pour tous, en particulier le dépistage des personnels comme des élèves et des masques FFP2 à disposition dans les établissements
- L'organisation d'un réel allègement des tâches liées à la direction d'école

- De communiquer à l'ensemble des représentants au CHSCT une copie de la convention « Charles Perrault »

Nous déclenchons par la présente, la procédure d'alerte telle que prévue par l'article 5-7 (faisant référence à l'article 5-5) du décret 82-453 modifié. En effet, devant l'absence de réponse aux questions posées, nous avons un motif raisonnable de penser que la santé, la sécurité et la vie de nos collègues sont menacées.

Nous nous tenons à votre disposition pour émettre un avis sur les mesures que vous entendez prendre pour faire cesser ce danger grave. Si aucune réponse n'était apportée, nous rappelons que nos collègues pourraient être amenés à exercer leur droit de retrait.

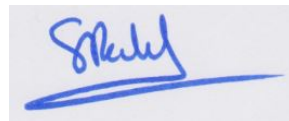
A défaut d'accord entre l'autorité administrative, les représentants de la FNEC-FP FO saisiront l'ISST et les Inspecteurs du Travail.

Enfin, je vous rappelle qu'un désaccord persiste à propos de la procédure d'alerte enclenché le 6 mai dernier, tant sur l'actualisation des DUERP, que sur les mesures prises pour faire cesser le danger qui pèse sur la santé de nos collègues directeurs d'école. La séance écourtée de ce jour, n'aura pas permis d'entamer une discussion à ce propos ; nous le regrettons.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le directeur académique, l'expression de notre entière considération.



Steve Gaudin



Sandra Rèche

Représentants FNEC-FP FO au CHSCT-D 53